

**Mairie**

15 Route de la Bastie  
42130

Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93

[mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr](mailto:mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr)

**Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
- Vu le code de la Route et notamment les articles R1 et R4 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire) ;
- Vu la demande formulée par EIFFAGE Route Centre Est – 69134 DARDILLY - chargée d'une purge au 457 Avenue du Champ de Foire à compter du 24 septembre 2025 pour une durée d'intervention de 2 jours sur une période de 15 jours ;

*Considérant que les travaux génèrent une restriction de circuler sur la voie, et qu'il est nécessaire de limiter la circulation aux abords de celle-ci pendant la durée du chantier ;*

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation Avenue du Champ de Foire sera réduite à une voie manuellement à compter du 24 septembre 2025 pour une durée d'intervention de 2 jours sur une période de 15 jours, en raison de travaux de purge.

**Article 2 :** Pendant la durée du chantier, la vitesse sera limitée à 50 km/h ; aucun dépassement ne sera autorisé.

**Article 3 :** Une signalisation appropriée sera mise en place par la Société EIFFAGE Route Centre Est en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 4 :** Toutes les mesures devront être prises par la Société EIFFAGE Route Centre Est pour assurer au droit du chantier la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours. L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché dans les conditions réglementaires. Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal administratif de LYON dans les 2 mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Agathe la Bouteresse est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- eiffage-ce-andrezieux-boutheon-d@demat.sogelink.fr

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse, le 16 septembre 2025.

Pour le Maire empêché, l'Adjointe,  
Nicole PARDON.

